



DECISION DU MAIRE

**Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION n°2021-38

OBJET : Aménagement d'une maison de santé - marché de travaux n°T-PA-46100-08 - lot n°8 « menuiseries intérieures » - avenant n°1

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2020-119 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots n°1 à 10 pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé,

CONSIDERANT le marché de travaux pour le lot n°8 « menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise LEROULEY Rémi, demeurant 77 chemin des Beuloz 74950 SCIONZIER, pour un montant de 59 247,42 € HT, soit 71 096,90 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en considération les besoins en aménagement particulier du local de radiologie (plombage) non pris en compte par le maître d'œuvre au stade de la conception, notamment en ce qui concerne les menuiseries et les revêtements intérieurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché initial ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise LEROULEY Rémi d'un montant de 8 911,54 € HT, soit 10 693,85 € TTC, pour les modifications de travaux susmentionnées.

Article 2 : Le montant global dû au titre des prestations prévues dans le marché conclu avec l'entreprise LEROULEY Rémi est fixé désormais à 68 158,96 € HT, soit 81 790,75 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 4 : La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 30 août 2021

Le Maire,

 

Simon BEERENS-BETTEX